

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1916 Rect.

présenté par
M. Bur et M. Lefrand

ARTICLE 26

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 25, substituer au mot :

« Deux »,

le mot :

« Trois ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Garantir que le secteur de la cohésion sociale est bien compris dans le périmètre des commissions de coordination des politiques.

La prise en charge de la santé des personnes les plus démunies constitue une problématique lourde qui nécessite un suivi spécifique.

C'est pourquoi, il est nécessaire qu'une commission de coordination avec les services concernés puisse garantir une prise en charge optimale de ces personnes.